

# PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

## LE PROCUREUR C. MABO

SCÉNARIO : PROCÈS SIMULÉ	PAGE
La liste des participants	3
Les faits associés au scénario	4 - 11
La loi pertinente	12 - 17
L'horaire du procès simulé	18
Des renseignements de fond pour les témoins	19 - 32
Juge	33 - 36
PRÉPARATION DES RÔLES	PAGE
Renseignements généraux sur les procès à la Cour pénale internationale	37 - 40
Horaire du procès simulé	41
Cérémonial de cour et protocole	42 - 43
Trousses pour se préparer aux rôles suivants :	
Procureur, avocat de la défense et avocat de la victime	44 - 48
UN Observer	48 - 49
Juge	49
Greffier	49 - 50
Agent de sécurité du tribunal	50 - 51
Représentants de la presse	51
BÉNÉVOLE DU SECTEUR DE LA JUSTICE	PAGE
Renseignements sur l'objectif d'un procès simulé	52
Horaire du procès simulé	53
Renseignements pour les mentors et les juges du procès simulé	54 - 56



Chaque procès simulé en droit criminel international comprend les trois troussees suivantes :

- » **Scénario** pour procès simulé en droit criminel international
- » **Trousse de préparation aux rôles** pour procès simulé en droit criminel international
- » **Trousse pour les bénévoles du secteur de la justice** qui participent à un procès simulé en droit criminel international

Les élèves ou les jeunes ont besoin du scénario et de la trousse de préparation aux rôles. Les bénévoles du secteur de la justice, les enseignants et les organisateurs ont besoin des trois troussees.

# PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

## SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

<i>LA PRÉSENTE TROUSSE CONTIENT CE QUI SUIT :</i>	PAGE
La liste des participants	3
Les faits associés au scénario	4 - 11
La loi pertinente	12 - 17
L'horaire du procès simulé	18
Des renseignements de fond pour les témoins	19 - 32
Juge	33 - 36

Chaque procès simulé en droit criminel international comprend les trois troussees suivantes :

- » **Scénario pour procès simulé en droit criminel international**
- » **Trousse de préparation aux rôles pour procès simulé en droit criminel international**
- » **Trousse pour les bénévoles du secteur de la justice qui participent à un procès simulé en droit criminel international**

Les élèves ou les jeunes ont besoin du scénario et de la trousse de préparation aux rôles. Les bénévoles du secteur de la justice, les enseignants et les organisateurs ont besoin des trois troussees.

### **LE PROCUREUR C. MABO**

» Recrutement et conscription d'enfants soldats



© UNICEF/NYHQ2001-0093/Stevie Mann

**LISTE DES PARTICIPANTS**

1. **Arthur Mabo** (l'accusé)
2. **Thomas Gaba** (ancien combattant, témoin pour l'accusé)
3. **Anna Kabolo** (ancienne enfant soldat, témoin pour le Procureur)
4. **Patrick Bateman** (soldat de la paix (Casque bleu), témoin pour le Procureur)
5. **Alia Rutu** (mère d'un enfant soldat décédé, victime, témoin pour le Procureur)
6. **Procureurs** (4)
7. **Avocats de la défense** (4)
8. **Avocats de la victime** (2)
9. **Juges** (3) (Le rôle de juge en chef peut être joué par un enseignant, par un avocat ou par un juge. Deux élèves peuvent jouer les deux autres rôles de juges.)
10. **Observateurs des Nations Unies** (2+) (Les observateurs observent le procès et font des recommandations au Haut-commissariat des Nations Unies quant au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant par le pays.)
11. **Agent de sécurité du tribunal** (maintient l'ordre dans la salle d'audience) (optionnel)
12. **Greffier** (aide le juge) (optionnel)

## QU'EST-IL ARRIVÉ?

Le conflit au Shansau est un conflit historique qui s'est déroulé dans le Nord-Est du pays; il opposait deux groupes ethniques : les Kanis et les Lagos. Il y a eu des tensions et des combats entre les deux groupes pendant de nombreuses années. Les deux groupes se disputaient les territoires et le pouvoir sur les ressources naturelles importantes de la région, particulièrement les mines de diamants. En 2002, le conflit et la violence se sont intensifiés lorsque Philippe Troua a organisé un coup d'État et renversé le gouvernement du Shansau. Après s'être emparé du pouvoir et déclaré président du Shansau, Philippe Troua a remplacé tous les ministres de l'ancien gouvernement. Toutes les personnes portées au pouvoir dans son gouvernement étaient Kanis. Les Kanis ont dès lors été déclarés le peuple dominant du Shansau. On s'est emparé des terres qui appartenaient aux Lagos pour les donner aux Kanis. De nombreux Lagos se sont par la suite enfuis dans le pays voisin, Vilba, à titre de réfugiés. En 2005, un groupe de réfugiés a mis sur pied l'Union des patriotes du Shansau. Arthur Mabo en aurait été le président ainsi que le commandant en chef des forces militaires, soit les Forces patriotiques pour la libération du Shansau (FPLS). Les Forces patriotiques pour la libération du Shansau étaient une milice (un groupe de rebelles) dont le principal objectif était d'établir leur dominance au moyen d'actes de violence contre les non Lagos, particulièrement les Kanis.

En 2006, les Forces patriotiques pour la libération du Shansau sont retournées au Shansau pour prendre le contrôle du Nord-Est du pays et reprendre leurs terres, particulièrement les mines de diamants de la région. Le conflit fut violent et meurtrier. L'armée du Shansau était beaucoup plus nombreuse que les FPLS, mais ces dernières se sont battues pour garder le contrôle de la région, coûte que coûte. Les commandants se sont enrichis grâce au conflit et aux mines dont ils ont pris le contrôle, les motivant à poursuivre les combats. Afin de perpétuer la guerre, ils motivaient leurs forces armées en attisant la haine ethnique envers les Kanis.

Lorsque le nombre de rebelles et d'adultes disponibles a commencé à s'amenuiser, les FPLS ont entrepris d'enrôler les enfants des villages avoisinants pour renflouer leurs rangs. Les villageois et les soldats de la paix ont vu des enfants de sept ans transporter des armes automatiques et porter divers accoutrements militaires. Les camps de rebelles regorgeaient d'enfants, tant des garçons que des filles, de 7 à 17 ans. Les plus vieux entraînaient les plus jeunes aux tactiques de guerre et à l'utilisation des armes. On a vu des enfants sur la

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

## LES FAITS

première ligne du conflit qui ne voulait pas s'éteindre. Souvent, on envoyait les enfants en premier au cours d'une attaque pour permettre aux soldats plus âgés et plus expérimentés de rester en vie pendant l'attaque.

Une mission de paix de l'ONU a été lancée au début de l'année 2007 pour venir en aide au gouvernement Troua. Les soldats de la paix ont rapporté qu'ils ont dû affronter des enfants soldats armés. Ils ont également rapporté que des villageois leur ont raconté que les rebelles avaient attaqué leurs villages et que, durant ces attaques, les rebelles avaient enlevé des enfants et les avaient forcés à commettre des atrocités envers les villageois avant de les faire monter dans des camions avec les chefs du groupe de rebelles. Il s'agissait d'enfants Kanis et Lagos – les rebelles les avaient enlevés sans distinction. Certains enfants qui se sont échappés des camps de rebelles ont raconté qu'ils devaient apprendre à utiliser des armes automatiques et qu'ils devaient les utiliser pendant les attaques contre les villages. Les enfants que l'on n'utilisait pas comme soldats étaient utilisés comme cuisiniers, porteurs ou esclaves. Certaines filles ont été données aux commandants rebelles à titre de « femmes ». Les enfants soldats qui se comportaient bien et qui suivaient les ordres étaient bien traités et recevaient de la nourriture et un abri. Ceux qui ne faisaient pas ce qu'on leur disait étaient battus et parfois tués.

Bien que l'on ait rarement rapporté la présence d'Arthur Mabo pendant ces attaques, il est bien connu qu'Arthur Mabo était le commandant en chef les rebelles tout au long du conflit.

En 2008, on a arrêté plusieurs chefs de milice des FPLS dans le cadre de la mission de l'ONU, y compris le commandant en chef, Arthur Mabo, après avoir obtenu un mandat d'arrêt à son égard et à l'égard de plusieurs autres personnes auprès du Procureur de la Cour pénale internationale. Plusieurs autres chefs de milice des FPLS sont toujours recherchés, y compris le commandant adjoint des FPLS, Charles Yitu.

Arthur Mabo est accusé, en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, d'avoir commis les trois crimes de guerre suivants de juin 2006 à avril 2008 :

1. Conscriptio d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés
2. Enrôlement d'enfants dans des groupes armés
3. Utilisation d'enfants pour participer activement à un conflit armé

## L'ACCUSÉ

ARTHUR MABO

Arthur Mabo a grandi dans un petit village au Nord-Est du Shansau. À 16 ans, il a été accepté à l'académie de formation militaire pour les jeunes. Il a terminé le programme à l'âge de 18 ans et est retourné dans son village pour aider sa mère, puisque son père avait récemment été tué par un policier Kani (ce même policier est devenu général de l'armée de Troua). Il avait 25 ans lorsqu'il s'est enfui de son village pour échapper aux persécutions qui sévissaient contre les Lagos. Il s'est enfui à Vilba, un pays voisin, avec sa mère et ses deux frères cadets.

LES FAITS

Arthur ne pouvait accepter que le gouvernement Troua et ses partisans leur avaient enlevé, à lui et à sa famille, leurs terres au Shansau. Cette terre était riche en minéraux. Il avait planifié de continuer à la travailler et à l'exploiter pour donner une meilleure vie à sa famille. Arthur voulait également se venger du meurtre de son père. Dans le camp de réfugiés, il se réunissait régulièrement avec plusieurs autres hommes pour discuter de l'enjeu et des façons de retourner au Shansau.

Un jour, les hommes qui se réunissaient régulièrement ont formé l'Union des patriotes du Shansau. Arthur a été élu commandant en chef des Forces patriotiques de libération du Shansau en raison de la formation militaire qu'il avait reçue pendant sa jeunesse et de son désir de mener les troupes rebelles au Shansau pour abolir le gouvernement Troua. Arthur a pris son rôle au sérieux et a rapidement rassemblé et formé son armée de rebelles, constituée de jeunes hommes très motivés qui partageaient son objectif de retourner au Shansau et de reprendre leurs terres pour ensuite les redonner à la minorité Lago.

En 2006, Arthur a mené son armée à travers les montagnes qui séparent Vilba du Shansau. Tous les rebelles avaient le même but, soit d'éradiquer les Kanis de leurs terres. Ils planifiaient commencer dans le Nord-Est du pays puis se diriger vers la capitale. L'armée de Troua était beaucoup plus nombreuse que les FPLS et plusieurs d'entre eux furent tués. Arthur a juré de ne jamais baisser les bras, peu importe le prix, jusqu'à ce que les FPLS renversent le gouvernement Troua. Arthur Mabo a dirigé les FPLS jusqu'à son arrestation en 2008.

## LE TÉMOIN DE L'ACCUSÉ

THOMAS GABO

Thomas a été soldat au sein des FPLS pendant de nombreuses années. Selon lui, les FPLS, particulièrement Arthur Mabo, ont aidé son peuple à retrouver sa dignité et à apprendre à se battre pour ce à quoi il a droit. Il reconnaît que la guerre est parsemée d'actes déplaisants, mais il maintient que les FPLS n'ont pas commis d'atrocités et ne se sont certainement pas conduites différemment de l'armée de Troua.

Il a appris la discipline et le leadership dans les FPLS et a constaté de première main que les villageois, y compris les parents et les enfants, dépendaient des FPLS pour leur fournir les nécessités de base et les protéger. Thomas a graduellement assumé divers rôles de leadership au sein des FPLS, dirigeant certains petits groupes de soldats des FPLS.

## LES TÉMOINS DU PROCUREUR

ANNA KABOLO

Anna Kabolo avait 10 ans lorsque les rebelles ont fait irruption dans son village. Ils sont arrivés tôt le matin et ont attaqué l'école où elle étudiait. Elle se rappelle comment ils ont fait irruption avec leurs fusils et ont fusillé toute personne qui a tenté de fuir. Elle a essayé de se cacher sous son pupitre, mais un rebelle l'a vue et l'a fait monter à l'arrière de son camion. Il lui a dit de ne pas avoir peur et qu'on prendrait bien soin d'elle si elle faisait ce qu'on lui disait. Anna ne voulait pas mourir; elle a donc suivi le rebelle qui la tenait solidement par le poignet. On l'a fait monter à l'arrière d'un gros camion avec certains de ses camarades de classe et on l'a amenée dans les camps de rebelles, loin de son village.

Au camp, Anna a rapidement compris que si elle se conduisait mal ou tentait de s'échapper, on la battrait ou la tuerait. Anna écoutait les rebelles et faisait ce qu'on lui disait; elle avait trop peur pour faire autrement. Pendant son premier mois au camp, elle était une esclave au service des soldats. Elle est devenue l'esclave du chef du camp pendant que l'on continuait de l'entraîner à utiliser un AK-47. Puisque Anna était plutôt petite lorsqu'on l'a enlevée de son village (elle n'avait que 10 ans à ce moment-là), les rebelles l'ont principalement utilisée comme une esclave pendant la première année. Elle est devenue l'esclave favorite du chef du camp et avait droit à un abri plus grand et à davantage de nourriture lorsqu'il était heureux. Lorsqu'Arthur Mabo, le commandant en chef des rebelles, venait au camp, c'est

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

## LES FAITS

Anna qui lui apportait de la nourriture, qui lavait ses vêtements et qui faisait ce qu'il lui demandait. Elle se rappelle clairement de lui puisqu'il a pointé un fusil sur elle un jour où elle a échappé sa boisson devant lui.

Après un an au camp, les commandants ont décidé qu'elle avait suffisamment grandi (elle avait maintenant 11 ans) et qu'elle pouvait manier son arme suffisamment bien pour aller au combat. Anna se souvient des raids qu'ils effectuaient à l'aube contre des villages. Habituellement, on l'envoyait en premier avec les enfants plus jeunes, car ils étaient assez petits pour se cacher dans les buissons près du village et amorcer l'attaque à partir de cet endroit. Au cours de sa première attaque, on lui a donné une substance; les soldats lui donnaient le nom de « bulles ». Elle avait entendu parler des bulles et croyait que les bulles donnaient du courage et de la force, mais elle ne savait pas de quoi il s'agissait. Elle comprend aujourd'hui qu'on lui a donné une drogue nommée « amphétamine » pour engourdir ses sens alors qu'elle menait des attaques brutales contre des villageois.

Anna a été attrapée par un soldat de la paix près de deux ans après son enlèvement par les FPLS. Anna avait 12 ans, presque 13 ans, à ce moment-là. On l'a tout d'abord amenée à un site de l'ONU, puis on l'a transférée dans un centre de réadaptation pour des enfants comme elle, de anciens enfants soldats.

## PATRICK BATEMAN

Patrick Bateman est un soldat de la paix. Il est soldat au sein des Forces armées canadiennes depuis l'âge de 20 ans. Il a participé à des missions de maintien de la paix à plusieurs reprises durant sa carrière. Son déploiement au Shansau était sa première mission de maintien de la paix dans cette région. Il était précédemment posté en Bosnie.

Patrick est marié et père de deux enfants. Ses enfants sont maintenant de jeunes adolescents.

Avant d'arriver au Shansau, on a informé Patrick qu'il pourrait se confronter à des enfants soldats qui combattent avec les FPLS. Il a été formé pour composer avec la menace que les enfants soldats comportent pour les troupes de maintien de la paix de l'ONU et les résidents du Shansau.

À son arrivée au Shansau en 2007, Patrick a été posté dans la capitale. Après six mois, il a été déployé au Nord-Est du pays, là où la violence entre l'armée du gouvernement du Shansau et les soldats rebelles des FPLS était à son plus fort. Une fois rendus dans le Nord-Est du pays, Patrick et son commandant

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

## LES FAITS

se sont rendus à l'un des camps des FPLS afin de tenter de négocier avec les commandants des FPLS. Arthur Mabo n'était pas présent à cette rencontre. Cependant, Patrick a remarqué que plusieurs enfants travaillaient au camp. Ces enfants étaient armés et agissaient comme des soldats. Ils portaient divers accoutrements militaires, certains d'entre eux portaient encore des sandales ou des t-shirts de couleur. Patrick a vu un enfant qui ne pouvait avoir plus de sept ans tenir un AK-47 à l'entrée du camp.

Durant le mois qui a suivi sa visite au camp des FPLS, la violence s'est intensifiée et on a demandé à Patrick et à son unité de protéger un village. Il a pris sa position et, durant la bataille contre les soldats des FPLS, il a vu 40 à 50 enfants combattre avec des armes automatiques et des machettes. Les soldats de la paix ont dû affronter ces enfants et riposter. Patrick a réussi à arrêter une enfant, Anna, sans la blesser. Il l'a maîtrisée et désarmée, puis l'a amenée à l'écart du combat. Les soldats de la paix ont capturé plusieurs enfants soldats pendant ce combat en particulier. Lorsque les FPLS ont battu en retraite dans les montagnes, on a amené les enfants capturés dans un camp de l'ONU, puis dans un centre de réadaptation dirigé par une organisation non gouvernementale qui se spécialise dans la réadaptation des enfants soldats, situé dans une plus grosse ville dans la région du Nord-Est.

Avant son retour au Canada, Patrick a pu rencontrer Anna au centre de réadaptation. Il lui a parlé brièvement. Elle a partagé son histoire avec lui. Elle lui a raconté qu'elle avait été une esclave. Elle lui a également raconté ses brèves interactions avec Arthur Mabo.

Patrick est retourné au Canada en 2008. Depuis son retour, il a obtenu de l'aide psychologique pour composer avec le traumatisme de s'être battu contre des enfants. Il dit qu'il ne peut oublier les enfants de sept ans, tenant des armes et tirant des coups de feu, qu'il ne peut effacer ces images. Il a aussi de la difficulté à accepter l'idée qu'il a dû riposter à quelques occasions. Il est resté en communication avec Anna, l'enfant soldat qu'il a capturée, mais qu'il a ultimement sauvée.

## LA VICTIME, TÉMOIN DE L'AVOCAT DE LA VICTIME

ALIA RUTU

Alia Rutu a vécu dans un village du Nord-Est du Shansau toute sa vie. Son mari et elle sont les propriétaires d'une petite terre qu'ils cultivent. Ils vivent de la terre et vendent toute récolte supplémentaire au marché local. Cela leur donne un revenu

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

tout juste suffisant pour acheter d'autres produits essentiels pour la famille. Alia a eu cinq enfants. Ses deux garçons aînés ont été enlevés lorsque les FPLS ont fait un raid dans son village à l'aube, le 15 novembre 2006. À ce moment-là, Ismael avait 9 ans et Emmanuel avait 13 ans. Alia et son mari sont tous les deux Kanis. Bien qu'ils appuient le gouvernement Troua, ils n'ont pas démontré leur appui ouvertement et ne sont pas d'accord avec les actes de violence commis par les troupes contre la minorité Lago de la région.

## LES FAITS

Le matin du 15 novembre 2006, Alia s'est fait réveiller par de grands cris et des appels à l'aide. Elle a regardé par la porte avant et a vu que la moitié de son petit village était en feu et que les rebelles couraient entre les huttes et les maisons avoisinantes. Elle a rapidement dit à ses enfants de s'enfuir dans les champs et de courir jusqu'à la rivière. Son mari et elle les rejoindraient avec le bébé. Son mari lui a dit de se cacher avec leur petite fille pendant qu'il tentait de protéger leur maison. Les rebelles ont mis le feu à leur maison et ont assassiné son mari, simplement parce qu'il avait les traits d'un Kani. Depuis sa cachette, elle pouvait voir le champ. Elle a vu un rebelle attraper et emporter son fils aîné dans un camion avec plusieurs autres jeunes garçons du village. Elle ne l'a jamais revu.

Après l'attaque, Alia Rutu est sortie de sa cachette et s'est faufilée jusqu'à la rivière où elle a retrouvé ses deux jeunes filles, cachées sous un buisson. Les filles avaient perdu de vue leur frère plus vieux et Alia n'a pas réussi à le retrouver après plusieurs jours de recherche au bord de la rivière. Les aînés du village ont prédit qu'il y aurait plusieurs autres attaques. Alia et ses trois filles ont donc suivi les autres survivants et se sont enfuies dans les montagnes.

En 2009, lorsque la mission de maintien de la paix de l'ONU a réussi à stopper le conflit et la violence, Alia est retournée dans son village et a été réunie avec le plus jeune de ses deux fils, Ismael. Ismael avait 12 ans lorsqu'il a retrouvé sa mère. Il lui a expliqué qu'il s'était joint aux rebelles après avoir passé deux semaines dans la nature, car ils lui ont promis de la nourriture et un abri. Il avait neuf ans à ce moment-là et s'est facilement laissé convaincre que, en se joignant aux soldats, il pourrait retrouver son frère aîné, Emmanuel, et que c'était la seule façon de survivre. Ismael a raconté à Alia qu'il a vu son frère au camp de rebelles, mais qu'on ne lui a pas permis de lui parler, car son frère était en « entraînement avancé » selon les rebelles. Les soldats lui ont dit que s'il s'entraînait bien et apprenait rapidement, on lui permettrait de joindre son frère. Ismael n'avait pas reçu un entraînement suffisant pour participer à la première offensive. Malheureusement, son frère Emmanuel y a participé et a été tué. Ismael n'a jamais

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

revu son frère de 13 ans. C'est à ce moment-là qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour s'échapper et retourner à la maison rejoindre Alia et ses sœurs.

Alia croit ce qu'Ismael, son plus jeune fils, lui a raconté au sujet de la mort de son fils aîné : qu'il est mort au combat en tant qu'enfant soldat. Elle a constaté de première main son enlèvement aux mains des rebelles. Au cours de cette horrible matinée, elle a également constaté de ses propres yeux que plusieurs rebelles ne semblaient pas avoir plus de 12 ans.

Enjeux:

- Arthur Mabo est-il coupable d'avoir procédé à la conscription d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés?
- Arthur Mabo est-il coupable d'avoir enrôlé des enfants dans des groupes armés?
- Arthur Mabo est-il coupable d'avoir fait participer activement des enfants à un conflit armé?
- Si oui, quelle est la sentence appropriée?

LES FAITS

## LA LOI

### QU'EST-CE QU'UN CRIME DE GUERRE?

Il existe un ensemble de lois internationales (droit coutumier et traités) qui régissent les conflits armés. Ces lois ont pour but de protéger les « personnes protégées » qui ne participent pas aux conflits, ce qui comprend les civils, les soldats blessés et les prisonniers de guerre. Ces personnes doivent être protégées contre la violence de la guerre. Elles ne doivent pas être tuées, torturées, violées ni assujetties à tout mauvais traitement.

Un certain nombre de documents juridiques internationaux établissent les droits et les protections conférées aux personnes pendant un conflit armé. Chaque document s'applique dans différents contextes. Le Statut de Rome a pour effet de former la Cour pénale internationale et d'établir les motifs pour lesquels on peut poursuivre une personne en justice pour avoir commis des crimes de guerre.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et l'Organisation internationale du travail (OIT) s'appliquent aux actions des gouvernements, et non des individus. On les utilise lorsque la communauté mondiale veut condamner les actions d'un pays.

### LOISQU'ON PEUT INVOQUER POUR POURSUIVRE ARTHUR MABO EN JUSTICE

#### COMMENT UTILISER LES LOIS INTERNATIONALES POUR PLAIDER SON CAS

Le Procureur et l'avocat de la victime plaideront que les actions d'Arthur Mabo contreviennent au Statut de Rome (voir ci-dessous). Ils doivent faire ressortir les faits qui démontrent les éléments des crimes de guerre. L'avocat de la défense doit trouver des contradictions ou des lacunes dans la preuve afin de soulever un doute raisonnable au sujet des événements ou de démontrer qu'une autre version des événements est plausible.

Les sections 2b) et 2e) de l'article 8 permettent au Procureur d'invoquer d'autres lois internationales pour aider la Cour à interpréter la loi ou pour expliquer les types d'actions que condamne le droit international. Par conséquent, le Procureur et l'avocat de la victime peuvent également invoquer la CDE ou l'OIT pour appuyer leurs arguments.

## LE STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

### Article 5 : Crimes relevant de la compétence de la Cour

1. La compétence de la Cour est limitée aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. En vertu du présent Statut, la Cour a compétence à l'égard des crimes suivants :
  - a. Le crime de génocide;
  - b. Les crimes contre l'humanité;
  - c. Les crimes de guerre;
  - d. Le crime d'agression.

### Article 8 : Crimes de guerre

1. La Cour a compétence à l'égard des crimes de guerre, en particulier lorsque ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle.
2. Aux fins du Statut, on entend par « crimes de guerre » :
  - a. Les infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949, à savoir l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'ils visent des personnes ou des biens protégés par les dispositions des Conventions de Genève :
    - i. L'homicide intentionnel;
    - ii. La torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques;
    - iii. Le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé;
    - iv. La destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire;
    - v. Le fait de contraindre un prisonnier de guerre ou une personne protégée à servir dans les forces d'une puissance ennemie;

vi. Le fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou toute autre personne protégée de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement;

vii. La déportation ou le transfert illégal ou la détention illégale;

viii. La prise d'otages;

b. Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux dans le cadre établi du droit international, à savoir, l'un quelconque des actes ci-après :

xxvi. Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités.

e Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, dans le cadre établi du droit international, à savoir l'un quelconque des actes ci-après :

vii. Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités;

## CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

### Article 37

Les États parties veillent à ce que :

a. Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans;

b. Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire: l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible :

c. Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge: en particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites, sauf circonstances exceptionnelles;

### Article 38

1. Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

LE PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX CONFLITS ARMÉS

### Article 2

Les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

**Article 4**

1. Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un État ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans.
2. Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique nécessaires pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.
3. L'application du présent article est sans effet sur le statut juridique de toute partie à un conflit armé.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL – C182 CONVENTION SUR LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS, 1999.

**Article 1**

Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

**Article 2**

Aux fins de la présente convention, le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.

**Article 3**

Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:

- a. toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b. les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

## RESPONSABILITÉ DES COMMANDANTS

En droit international et en droit international humanitaire, il est généralement reconnu qu'un commandant est responsable des actes de ses subordonnés. Le commandant a le devoir de s'assurer que ses subordonnés agissent de façon civilisée et qu'ils respectent les lois de la guerre au cours d'un conflit armé. La responsabilité des commandants signifie qu'un commandant est responsable des actes commis par les subordonnés qui sont sous son commandement. Un commandant est non seulement responsable des crimes qu'il ordonne à ses subordonnés de commettre, mais également des crimes qu'il n'a pas tenté de prévenir ou d'arrêter. Si un commandant savait ou aurait pu raisonnablement savoir que ses subordonnés commettaient des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, il peut être tenu responsable de leurs actes (de leurs crimes).

L'article 28 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaît la doctrine de la responsabilité des commandants. Un commandant militaire sera tenu individuellement responsable pour les crimes commis par les forces (ses subordonnés) placées sous son commandement et son contrôle effectifs s'il savait, ou, en raison des circonstances, aurait dû savoir, que ces forces commettaient ou allaient commettre ces crimes.

En ce qui concerne le recrutement, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats dans des conflits armés, un commandant peut être tenu individuellement responsable de ces crimes s'il a ordonné à ses troupes de conscrire, de recruter, d'enrôler ou d'utiliser des enfants à titre de participants actifs au conflit armé. Il peut également être tenu individuellement responsable s'il savait ou aurait dû savoir que ses forces (ses subordonnés) procédaient à la conscription, au recrutement, à l'enrôlement ou à l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour participer activement à un conflit armé.

**HORAIRE DU PROCÈS SIMULÉ**

1.	Le greffier annonce l'ouverture de la séance, annonce le cas et demande aux avocats de se présenter	1 min
2.	Déclaration préliminaire du Procureur	2 min
3.	Déclaration préliminaire de l'avocat de la défense	2min
4.	Déclaration préliminaire de l'avocat de la victime	2 min
<b>Le cas du Procureur</b>		
5.	Le Procureur procède à l'interrogatoire principal du premier témoin du Procureur	3 min
6.	L'avocat de la défense procède au contre-interrogatoire du premier témoin du Procureur	3 min
7.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire du premier témoin du Procureur	1,5 min
8.	Le Procureur procède à l'interrogatoire principal du deuxième témoin du Procureur	3 min
9.	L'avocat de la défense procède au contre-interrogatoire du deuxième témoin du Procureur	3 min
10.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire du deuxième témoin du Procureur	1,5 min
<b>Le cas de la défense</b>		
11.	L'avocat de la défense procède à l'interrogatoire principal de l'accusé	3 min
12.	Le Procureur procède au contre-interrogatoire de l'accusé	3 min
13.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire de l'accusé	1,5 min
14.	L'avocat de la défense procède à l'interrogatoire principal du témoin de l'accusé	3 min
15.	Le Procureur procède au contre-interrogatoire du témoin de l'accusé	3 min
16.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire du témoin de l'accusé	1,5 min
<b>Le cas de l'avocat de la victime</b>		
17.	L'avocat de la victime procède à l'interrogatoire principal du témoin (Alia Rutu) de l'avocat de la victime	3 min
18.	Le Procureur procède au contre-interrogatoire du témoin de l'avocat de la victime	3 min
19.	L'avocat de la défense procède au contre-interrogatoire du témoin de l'avocat de la victime	3 min
<b>Conclusions finales</b>		
20.	Le Procureur présente ses conclusions finales	2 min
21.	L'avocat de la défense présente ses conclusions finales	2 min
22.	L'avocat de la victime présente ses conclusions finales	2 min
23.	Les juges délibèrent et rendent un verdict	2 à 10 min
24.	Le juge président donne une rétroaction et discute du processus d'un procès criminel international, etc.	

## ARTHUR MABO, L'ACCUSÉ

### Vos renseignements personnels :

- Vous étiez le commandant en chef des Forces patriotiques pour la libération du Shansau (FPLS) jusqu'à votre arrestation.
- Vous avez 34 ans.
- Vous êtes un Lago.

### Votre version de ce qui est arrivé :

- En 2002, Philippe Troua a pris le pouvoir dans votre pays d'origine, le Shansau. À cette époque, ses troupes ont terrorisé la minorité ethnique Lago. Peu après les débuts de ce nouveau gouvernement, votre père a été assassiné par un policier, simplement parce qu'il était Lago et non Kani. Ce policier est devenu un général dans l'armée du gouvernement.
- Avec votre mère et vos deux frères, vous avez quitté le Shansau peu après la mort de votre père pour échapper au conflit. Vous vous êtes enfuis dans un camp de réfugiés à Vilba, un pays voisin. L'obligation de quitter votre foyer et la mort de votre père vous ont porté un coup terrible.
- Dans le camp de réfugiés, vous avez rencontré plusieurs autres hommes et jeunes qui pensaient comme vous et qui voulaient retourner au Shansau pour reprendre leurs terres. Vous n'aviez rien à faire au camp de réfugiés, à l'exception de survivre.
- Vous vouliez retourner au Nord-Est du Shansau pour récupérer la terre de votre famille, laquelle est riche en minéraux. Là-bas, vous pourriez travailler et prendre soin de votre mère et de vos deux frères cadets.

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER AFIN D'ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous serez assermenté pendant l'audience et vous devrez épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. N'inventez pas des faits, car cela est injuste pour les autres avocats élèves.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas une question, demandez qu'on la répète.
- » Si un avocat vous pose une question sur un élément qui ne fait pas partie de votre trousse, vous pouvez répondre que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats de votre camp et entrez dans la peau de votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## ARTHUR MABO, L'ACCUSÉ

- Avec un groupe de réfugiés à Vilba, vous avez mis sur pied l'Union des patriotes du Shansau. Vous en êtes devenu le président et, encore plus important, vous avez été nommé commandant en chef des Forces patriotiques pour la libération du Shansau (FPLS). Le principal objectif des FPLS était de récupérer les terres qui appartenaient aux Lagos et d'établir l'indépendance du Nord-Est du Shansau.
- En 2006, vous avez mené l'armée des FPLS jusqu'au Shansau. L'armée du Shansau, principalement composée de Kanis, était beaucoup plus nombreuse que vos troupes. Elle a utilisé des tactiques violentes pour réduire votre armée autant que possible. Vous vous êtes juré de ne jamais arrêter de vous battre jusqu'à ce que vous ayez repris les terres qui vous appartiennent légitimement.
- Vous niez d'avoir recruté activement ou enrôlé des enfants dans les rangs des FPLS. Les enfants que l'on retrouvait dans les camps étaient des enfants Lagos qui cherchaient la protection des FPLS. Leurs parents les ont envoyés dans les camps afin qu'ils soient protégés et qu'ils aient accès à de la nourriture. Certains enfants disaient peut-être qu'ils étaient Kanis, mais ils se trouvaient également là pour bénéficier de la protection des FPLS et d'un abri.
- Vous niez d'avoir ordonné à votre armée de kidnapper des enfants dans le but de les utiliser comme soldats dans les FPLS.
- Vous niez d'avoir établi un camp d'entraînement pour les enfants soldats.
- En tant que commandant en chef des FPLS, vous n'étiez pas habituellement présent aux camps d'entraînement puisque vous participiez à des réunions de planification stratégique. Vous laissiez habituellement votre commandant adjoint, Charles Yitu, diriger les camps. Il est possible qu'il vous ait désobéi et qu'il ait donné l'ordre de kidnapper des enfants et de les entraîner en vue de les utiliser comme soldats.

RENSEIGNEMENTS  
POUR LES TÉMOINS

## THOMAS GABA, ANCIEN COMBATTANT (TÉMOIN POUR L'ACCUSÉ)

### Vos renseignements personnels :

- Vous êtes un ancien combattant des Forces patriotiques pour la libération du Shansau (FPLS).
- Vous avez 17 ans.
- Vous êtes Lago.
- Vous avez toujours vécu dans le Nord-Est du Shansau.

### Votre version de ce qui est arrivé :

- Lorsque vous aviez 14 ans, les FPLS sont arrivés au Shansau depuis un pays voisin, Vilba. Vous ne connaissiez pas grand-chose des FPLS, mais vous saviez qu'ils voulaient récupérer certaines terres dans le Nord-Est du Shansau, où vous viviez.
- Vous viviez dans un très petit village avec vos parents. Votre père se dit Lago et votre mère se dit Kani. Ils ont choisi de demeurer au Shansau lorsque le gouvernement Troua a pris le pouvoir, même s'ils ont perdu leur terre. Ils sont restés en tant que travailleurs pour les riches Kanis qui se sont installés au Nord-Est du Shansau pour exploiter une mine de diamants. Votre famille est très pauvre. Le propriétaire Kani donnait à vos parents tout juste assez de nourriture pour survivre. Vous deviez tous travailler dans les mines de diamants.
- Lorsque les FPLS sont revenus au Shansau, votre père croyait que cela pourrait être une bonne chose. Cependant, il a rapidement réalisé que les FPLS allaient reprendre leur terre au prix de conflits violents et mortels. Il ne s'est pas joint à eux.
- Vous les avez vus passer à quelques occasions. Vous avez vu de jeunes hommes qui n'avaient

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER AFIN D'ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous serez assermenté pendant l'audience et vous devrez épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. N'inventez pas des faits, car cela est injuste pour les autres avocats élèves.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas une question, demandez qu'on la répète.
- » Si un avocat vous pose une question sur un élément qui ne fait pas partie de votre trousse, vous pouvez répondre que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats de votre camp et entrez dans la peau de votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## THOMAS GABA, ANCIEN COMBATTANT (TÉMOIN POUR L'ACCUSÉ)

pas faim et pouvaient marcher la tête haute. Ils n'étaient pas esclaves des propriétaires Kanis, eux. Lorsqu'ils ont envahi votre village, ils ont attaqué tous les Kanis en vue. L'un des soldats vous a attrapé alors que vous tentiez de vous cacher. Lorsque vous lui avez dit que vous êtes un Lago, il vous a dit que vous pouviez vous joindre à eux, qu'ils vous nourriraient et vous fourniraient un abri. Il vous a dit que vous n'auriez plus jamais à travailler comme esclave pour un propriétaire Kani. Vous l'avez suivi jusqu'au camp d'entraînement des FPLS. Vous aviez 14 ans à ce moment-là.

- Au camp d'entraînement, vous habitiez avec 20 autres garçons, certains plus jeunes, certains plus vieux. On vous a informé des règlements du camp. On vous a tous présentés à Arthur Mabo, le commandant en chef des FPLS. On vous a dit que si vous obéissiez, vous seriez protégé.
- Après une semaine d'entraînement, on vous a donné une portion supplémentaire pour souper, car vous aviez effectué vos tâches plus rapidement que tous les autres apprentis. Vous avez compris que vous deviez bien vous comporter pour avancer.
- Après quelques mois dans le camp à cuisiner et à nettoyer, un grand nombre des garçons plus jeunes vous suivaient et faisaient ce que vous leur demandiez. Un jour, un soldat vous a demandé votre âge. Vous avez décidé de mentir et avez répondu que vous aviez 18 ans (même si vous n'aviez que 14 ans), car vous vouliez qu'on vous traite comme l'un des adultes au camp. Le soldat vous a cru en raison du grand nombre de garçons plus jeunes qui vous admiraient. Il vous a donné une mission. Vous saviez que, si vous pouviez accomplir cette mission, vous deviendriez son adjoint. En tant qu'adjoint, vous deviez gérer les autres enfants qui vivaient dans le camp et battre tout enfant qui n'obéissait pas. Vous n'aimiez pas faire cela, mais vous compreniez que l'obéissance était un fait de la vie dans le camp des FPLS.
- À 16 ans (alors qu'on croyait que vous aviez 20 ans dans le camp), vous étiez lieutenant dans les FPLS et commandant d'une petite troupe. Vous avez dirigé de nombreux raids dans des villages du Nord-Est du Shansau. Vous étiez devenu expert dans les attaques furtives à l'aube contre des villageois qui ne soupçonnaient rien. Vous étiez très bon pour manier votre arme rapidement. L'une de vos tâches était de rassembler le plus grand nombre de jeunes possibles.
- C'est votre supérieur qui vous donnait des ordres, et celui-ci recevait ses ordres du commandant adjoint des FPLS, Charles Yitu.

**THOMAS GABA, ANCIEN COMBATTANT (TÉMOIN POUR L'ACCUSÉ)**

- Somme toute, vous êtes fier de votre participation aux FPLS et de ce qu'ils ont accompli pour protéger la culture et le peuple Lago. Vous êtes soulagé que les combats aient cessé et vous espérez que votre pays redeviendra paisible. Vous avez acquis de nombreuses compétences de leadership grâce aux dirigeants des FPLS qui vous ont élevé jusqu'à l'âge de la maturité et aidé à devenir l'homme que vous êtes, un homme qui peut marcher la tête haute.

RENSEIGNEMENTS  
POUR LES TÉMOINS

## ANNA KABOLO, ANCIENNE ENFANT SOLDAT (PREMIER TÉMOIN DU PROCUREUR)

### Vos renseignements personnels :

- Vous avez 13 ans.
- Vous êtes une ancienne enfant soldat des Forces patriotiques pour la libération du Shansau (FPLS).
- Vous êtes Kani.

### Votre version de ce qui est arrivé :

- Vous avez vécu dans un petit village au Nord-Est du Shansau toute votre vie jusqu'à ce que vous soyez kidnappée par les soldats des FPLS alors que vous aviez 10 ans.
- Vos parents sont tous les deux Kanis et propriétaires d'une grande terre où ils élèvent du bétail. Cette terre appartient à votre famille depuis plusieurs générations.
- Lorsque les FPLS sont arrivés au Shansau, vos parents sont devenus très nerveux et effrayés. Vous pouviez seulement sortir de la maison pour aller à l'école, laquelle était située au bout de la rue. La nuit, vous vous cachiez dans le cellier, car vos parents avaient entendu que des enfants s'étaient fait kidnapper par les FPLS.
- La journée où vous avez été kidnappée, vous étiez à l'école lorsque des coups de fusil ont éclaté dans la cour d'école. Vous vous êtes caché, tout comme vos amis, sous votre pupitre. Lorsque les soldats sont entrés, ils ont tué votre enseignant et tout élève qui a tenté de s'enfuir. Ceux qui restaient ont été jetés à l'arrière de plusieurs camionnettes remplies de soldats. Les camionnettes sont parties très rapidement, mais vous avez pu voir que votre maison était en feu.

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER AFIN D'ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous serez assermenté pendant l'audience et vous devrez épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. N'inventez pas des faits, car cela est injuste pour les autres avocats élèves.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas une question, demandez qu'on la répète.
- » Si un avocat vous pose une question sur un élément qui ne fait pas partie de votre trousse, vous pouvez répondre que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats de votre camp et entrez dans la peau de votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## ANNA KABOLO, ANCIENNE ENFANT SOLDAT (PREMIER TÉMOIN DU PROCUREUR)

Vous ne pouviez pas voir votre mère ni votre père. Vous ne savez pas ce qui leur est arrivé; vous ne les avez jamais revus.

- Lorsque vous êtes arrivée au camp, on vous a mise avec tous les autres jeunes enfants (vous n'aviez que 10 ans à ce moment-là). Pendant la première année au camp, vous avez effectué du travail manuel, vous avez nettoyé, cuisiné et effectué toute autre tâche que les soldats vous ont donnée. Vous saviez que, si vous ne faisiez pas ce qu'on vous demandait, on vous battrait ou on vous tuerait, comme on l'a fait aux autres esclaves qui ont désobéi ou qui ont tenté de s'échapper.
- Après un an en tant qu'esclave, on vous a donné une hutte privée, car vous étiez l'esclave favorite du chef. Parfois, lorsqu'il était de bonne humeur, il vous amenait de la nourriture supplémentaire lorsqu'il venait vous voir.
- Vous avez rencontré Arthur Mabo alors que vous étiez l'esclave qu'on avait choisie pour lui servir sa nourriture, nettoyer ses vêtements et s'occuper de lui lorsqu'il venait au camp. Vous aviez très peur de lui, mais c'était un grand honneur de servir « le Chef » ou le « Commandant Mabo », comme on l'appelait au camp. La première fois que vous lui avez amené de la nourriture, vous étiez si nerveuse que vous avez renversé sa boisson devant lui. Il a réagi violemment et a pointé son AK-47 sur vous. Vous étiez certaine qu'il allait tirer, mais un soldat lui a soufflé quelque chose à l'oreille et il a déposé son arme et vous a chassée de la main.
- Un jour, alors que vous aviez 11 ans et demi, les dirigeants vous ont annoncé que vous alliez devenir soldat comme eux. Ils vous avaient entraînée depuis votre arrivée au camp à manier une arme et aux tactiques de la guerre.
- À partir de ce jour, vous partiez avec d'autres enfants soldats pour faire des raids à l'aube dans des villages avoisinants. Vous et les autres enfants plus petits étiez doués pour vous cacher dans les buissons et tirer les villageois.
- On vous a donné des « bulles », une substance qui vous donnait de la force du courage. Avant la plupart des raids, vous preniez des « bulles » puis procédiez à des attaques brutales contre les villageois sans vous sentir coupable ou avoir la nausée. Maintenant que vous avez été réadaptée, vous comprenez que les « bulles » étaient en fait une drogue nommée « amphétamine » et que cette drogue engourdit vos sens. Votre envie de prendre des « bulles » a pris beaucoup de temps à s'éteindre.

## ANNA KABOLO, ANCIENNE ENFANT SOLDAT (PREMIER TÉMOIN DU PROCUREUR)

- Lorsque vous aviez 12 ans, près de deux ans après avoir été kidnappée par les FPLS, vous avez participé à un raid avec votre unité. Ce raid était différent, car un soldat avec un casque bleu vous a attrapée. Il vous a maîtrisée, a pris votre AK-47 et votre couteau, et vous a mise dans un camion. Il vous a ramenée au camp de l'ONU. On vous y a bien traitée. On vous a donné de la nourriture, des vêtements propres et en bon lit. On vous a ensuite amenée dans une ville plus grande, dans un autre centre où des personnes vous ont aidé à comprendre ce qui vous est arrivé.
- Vous n'avez plus envie de prendre des « bulles », mais vous éprouvez encore beaucoup de colère à l'occasion. Vous êtes en colère contre les soldats qui vous ont fait prendre des drogues et tuer des personnes innocentes. Vous êtes triste de ne pas avoir vu vos parents depuis le jour de votre enlèvement et vous croyez que, s'ils sont en vie, ils ne voudront peut-être jamais vous voir en raison des crimes que vous avez commis.

RENSEIGNEMENTS  
POUR LES TÉMOINS

## PATRICK BATEMAN, SOLDAT DE LA PAIX (DEUXIÈME TÉMOIN DU PROCUREUR)

### Vos renseignements personnels :

- Votre nom est Patrick Bateman.
- Vous avez 42 ans.
- Vous êtes soldat au sein des Forces armées canadiennes depuis l'âge de 20 ans.
- Votre déploiement à Shansau était votre première mission de maintien de la paix dans la région.
- Vous êtes marié et avez deux enfants qui sont maintenant de jeunes adolescents.

### Votre version de ce qui est arrivé :

- Vous êtes lieutenant au sein des Forces armées canadiennes et avez souvent pris part à des missions de l'ONU. Vous étiez posté en Bosnie pendant plusieurs années avant d'être redéployé au Shansau dans le cadre d'une nouvelle mission de maintien de la paix des Nations Unies.
- Avant d'être redéployé au Shansau, vous avez reçu une formation et avez assisté à plusieurs séances d'information sur la situation dans ce pays. On vous a dit qu'il était très probable de rencontrer des enfants soldats au cours des combats avec les FPLS. On vous a formé pour composer avec les menaces particulières que posent les enfants soldats. Vous aviez compris que ces jeunes soldats constituaient une menace à la mission de maintien de la paix et aux résidents du Shansau.
- Vous êtes arrivé au Shansau en 2007 où l'on vous a initialement posté dans la capitale. Après six mois dans la capitale, on vous a déployé au Nord-Est du pays, là où la violence était à son plus fort et où le conflit n'était pas résolu.

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER AFIN D'ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous serez assermenté pendant l'audience et vous devrez épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. N'inventez pas des faits, car cela est injuste pour les autres avocats élèves.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas une question, demandez qu'on la répète.
- » Si un avocat vous pose une question sur un élément qui ne fait pas partie de votre trousse, vous pouvez répondre que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats de votre camp et entrez dans la peau de votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## PATRICK BATEMAN, SOLDAT DE LA PAIX (DEUXIÈME TÉMOIN DU PROCUREUR)

- Après votre arrivée au Nord-Est du pays, on vous a demandé d'aller, avec votre commandant, tenter de négocier avec les FPLS dans leur camp. Vous avez rencontré les commandants des FPLS, mais vous n'avez pas rencontré Arthur Mabo. En fait, vous ne l'avez jamais vu.
- Lorsque vous êtes arrivé au camp des FPLS, vous avez vu plusieurs enfants qui travaillaient. Certains portaient des armes et agissaient comme des soldats. Ils portaient différents accoutrements militaires; certains portaient la veste, d'autres portaient des pantalons de camouflage alors que d'autres portaient des sandales et des T-shirts de couleur. Vous avez vu au moins un enfant qui n'avait certainement pas plus de sept ans. Il portait un AK-47 et agissait comme garde du camp. Vous ne l'avez jamais oublié. Il semblait féroce et effrayé tout à la fois.
- Un mois après cette visite, la violence dans le Nord-Est s'est intensifiée et on a demandé à votre unité de protéger un village que les FPLS ciblaient pour un raid.
- Lorsque le raid s'est produit, vous avez vu 40 à 50 enfants combattre avec des armes automatiques et des machettes. Ces enfants ne jouaient pas; ils étaient à la guerre et utilisaient leurs armes pour tuer. Vous et les autres Casques bleus avez dû réagir en conséquence.
- Vous avez réussi à surprendre une fillette soldate qui a hésité un peu trop longtemps. Vous avez réagi plus rapidement et lui avez enlevé son arme. Lorsqu'elle a tenté de le reprendre, elle est tombée. Cela vous a donné l'occasion de la maîtriser et de l'écartier du danger.
- Vos camarades ont également capturé d'autres enfants pendant ce combat. Votre unité a réussi à repousser les FPLS. Lorsqu'ils ont battu en retraite dans les montagnes, vous et les autres soldats avez amené les enfants au camp de l'ONU.
- On vous a dit qu'ils ont été transférés du camp de l'ONU vers un centre de réadaptation dirigé par une organisation non gouvernementale qui se spécialise dans la réadaptation des enfants soldats. Plusieurs des enfants qui y ont été envoyés étaient très agressifs et malheureux. Leurs yeux étaient vitreux et affichaient des signes manifestes de sevrage en raison des drogues quelconques qu'on leur avait données pour qu'ils se battent.

## PATRICK BATEMAN, SOLDAT DE LA PAIX (DEUXIÈME TÉMOIN DU PROCUREUR)

- Avant la fin de votre période de service, vous avez réussi à rencontrer Anna au centre de réadaptation. Vous lui avez parlé brièvement et elle vous a raconté son histoire et vous a expliqué qu'elle était une esclave dans le camp des FPLS. Elle vous a également raconté qu'elle avait rencontré l'accusé, Arthur Mabo. Cependant, elle l'appelait « le Chef » car elle ne savait pas son nom.
- Vous êtes retourné au Canada en 2008. Depuis ce temps, vous avez rencontré un psychologue pour vous aider à composer avec le traumatisme d'avoir combattu contre des enfants. Vous ne pouvez oublier les images d'enfants, dont certains n'avaient pas plus de sept ans, tenant des armes et tirant des coups de feu sur les villageois et les soldats de la paix. Vous avez également beaucoup de difficulté à accepter que vous ayez dû tirer sur des soldats des FPLS, y compris des enfants soldats, afin de défendre les villageois.
- Au moins, vous savez que vous avez aidé Anna, l'enfant soldat que vous avez pu sauver.

## ALIA RUTU, PARENT D'UN ENFANT SOLDAT DÉCÉDÉ (TÉMOIN DE L'AVOCAT DE LA VICTIME)

### Vos renseignements personnels :

- Votre nom est Alia Rutu.
- Vous êtes mère de cinq enfants. Votre fils aîné a été tué alors qu'il avait 13 ans. Votre autre fils a été kidnappé, mais a réussi à s'échapper du camp des FPLS.
- Vous et votre mari êtes tous deux des fermiers Kanis; vous vivez dans le Nord-Est du Shansau.

### Votre version de ce qui est arrivé :

- Vous et votre mari avez vécu dans la région Nord-Est du Shansau toute votre vie. Vous êtes propriétaires d'une petite terre que vous cultivez. Vous vivez de la terre et vendez toute récolte supplémentaire au marché local. Cela vous donne suffisamment d'argent pour envoyer vos enfants à l'école locale.
- Vous et votre famille êtes Kanis et appuyez le gouvernement Troua. Cependant, vous n'êtes pas d'accord avec les actes de violence commis par l'armée du gouvernement contre la minorité Lago de la région. Vous croyez que les Lagos et les Kanis peuvent vivre conjointement sur la même terre.
- Vous aviez cinq enfants, deux garçons et trois filles : Emmanuel, Ismael, Gemma, Sofia et Mona.
- Le 15 novembre 2006, votre ferme et le village voisin ont été attaqués à l'aube. Vous avez été réveillée par des cris, des tirs et des appels à l'aide. Vous avez jeté un coup d'œil par la porte avant et avez constaté que près de la moitié du village était en feu. Les rebelles des FPLS

## COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER AFIN D'ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous serez assermenté pendant l'audience et vous devrez épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. N'inventez pas des faits, car cela est injuste pour les autres avocats élèves.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas une question, demandez qu'on la répète.
- » Si un avocat vous pose une question sur un élément qui ne fait pas partie de votre trousse, vous pouvez répondre que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats de votre camp et entrez dans la peau de votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## ALIA RUTU, PARENT D'UN ENFANT SOLDAT DÉCÉDÉ (TÉMOIN DE L'AVOCAT DE LA VICTIME)

couraient d'une hutte à l'autre avec leurs armes levées. Vous saviez qu'ils allaient entrer dans votre hutte d'une minute à l'autre. Vous avez donc dit à vos enfants de s'enfuir dans les champs, et de courir jusqu'à ce qu'ils atteignent la rivière et de vous attendre là.

- Votre mari vous a rapidement dit de vous cacher avec votre petite fille, Mona, dans le petit poulailler. Il a tenté de protéger votre maison et d'expliquer aux Lagos qu'il n'était pas contre eux. Ils ne l'ont pas écouté. Ils l'ont fusillé et ont mis le feu à la maison. Vous les avez entendus crier qu'ils allaient tuer tous les Kanis.
- Depuis votre cachette dans le poulailler, vous pouviez voir les champs. Vous avez vu un rebelle attraper votre fils aîné, Emmanuel (13 ans), qui s'était retourné vers la maison lorsqu'il a entendu le coup de feu qui a tué votre mari, son père. Les rebelles ne l'ont pas tué; ils l'ont amené et forcé à monter dans un camion avec plusieurs autres jeunes garçons du village. C'est la dernière fois que vous avez vu Emmanuel.
- Lorsque les rebelles sont partis, vous vous êtes dirigée silencieusement à travers les champs jusqu'à la rivière, où vous avez trouvé vos deux filles qui se cachaient dans un buisson. Vous avez tenté en vain de trouver votre autre fils, Ismael (9 ans).
- Les aînés du village vous ont dit qu'il n'était pas sécuritaire de retourner au village; les rebelles seraient de retour. Vous avez décidé de vous enfuir avec vos trois filles dans les montagnes.
- Trois ans plus tard, lorsque la mission de maintien de la paix de l'ONU a réussi à rétablir la paix au Shansau, vous êtes retournées dans votre village et à votre terre. Vous y avez trouvé Ismael qui vivait avec votre voisin âgé. Il était de retour depuis environ trois mois. Ismael avait 12 ans lorsqu'il est retourné au village.
- Ismael vous a expliqué que, après le raid, il avait vécu dans la nature pendant près de deux semaines. Il avait ensuite rencontré deux rebelles des FPLS qui lui avaient promis de la nourriture et un abri s'il venait avec eux au camp. Même s'il avait peur d'eux, il avait tellement faim qu'il les a suivis. Il avait neuf ans à ce moment-là et les rebelles l'ont donc facilement convaincu. Il croyait également que c'était la seule façon de retrouver Emmanuel.

## ALIA RUTU, PARENT D'UN ENFANT SOLDAT DÉCÉDÉ (TÉMOIN DE L'AVOCAT DE LA VICTIME)

- Une fois rendu au camp, on lui a donné un peu de nourriture et on l'a attaché à cinq autres petits garçons soldats; tous des nouvelles recrues comme lui. Lorsqu'il a vu Emmanuel pour la première fois, il n'était pas attaché et a donc couru vers lui. Cependant, un soldat-là arrêté et lui a dit que s'il allait voir son frère, il le fusillerait. Le soldat lui a ensuite dit qu'Emmanuel faisait un « entraînement avancé » et qu'il ne fallait pas le déranger. Le soldat lui a également promis que, s'il s'entraînait bien, il pourrait aller rejoindre son frère.
- Ismael, qui n'avait que 9 ans, n'avait pas encore reçu un entraînement suffisant pour rejoindre Emmanuel et les autres enfants soldats au cours de leur première offensive. Emmanuel n'a pas regardé Ismael avant de partir; il avait les yeux vitreux et regardait droit devant lui. Ismael n'a jamais revu son frère; un soldat plus lui a annoncé qu'Emmanuel avait été tué.
- Ismael a décidé qu'il ne voulait pas être tué comme son frère. Il a attendu et a planifié son évasion. Miraculeusement, il a réussi à retourner à son village.
- Vous (Alia) croyez ce que votre fils Ismael vous a raconté. Vous croyez que votre fils, Emmanuel, a été tué au combat en tant qu'enfant soldat alors qu'il n'avait que 13 ans. Vous l'avez vu se faire kidnapper par les rebelles des FPLS de vos propres yeux. Au cours de cette horrible matinée, vous avez également constaté que plusieurs rebelles ne semblaient pas avoir plus de 12 ans.

**JUGE**

Si les rôles des juges ne sont pas joués par un bénévole du secteur de la justice, le tableau suivant peut être utilisé à titre d'outil organisationnel pour rendre une décision. De l'information supplémentaire au sujet de la préparation du rôle de juge est disponible dans la Trousse de préparation des rôles.

QUESTION EN LITIGE	RÉSUMÉ/DÉCISION
Qu'a dit Arthur Mabo à propos de ce qu'il connaissait au sujet des enfants dans le camp du FPLS?	L'accusé, Arthur Mabo a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Anna Kabolo à propos d'être un enfant-soldat dans le camp du FPLS?	Le témoin du Procureur, Anna Kabolo a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Patrick Bateman, au sujet d'Arthur Mabo et des enfants au camp du FPLS?	Le témoin du Procureur, Patrick Bateman a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Thomas Gaba à propos d'être au camp du FPLS?	Le témoin pour l'accusé, Thomas Gaba a témoigné que...
Qui crois-tu? Pourquoi? Quelle est ta décision quant aux connaissances d'Arthur Mabo au sujet des enfants dans le camp du FPLS?	Je préfère la preuve présentée par le Procureur/la défense parce que...  Je déclare que l'accusé...
Qu'a dit l'accusé, Arthur Mabo à propos d'avoir donné des ordres à ses soldats d'enrôler des enfants dans les rangs du FPLS?	L'accusé, Arthur Mabo a témoigné que...

JUGE

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

QUESTION EN LITIGE	RÉSUMÉ/DÉCISION
Qu'a dit le témoin, Anna Kabolo, à propos de comment elle est arrivée au camp du FPLS?	Le témoin du Procureur, Anna Kabolo a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Thomas Gaba, à propos de comment il est arrivé au camp du FPLS?	Le témoin pour l'accusé, Thomas Gaba a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Alia Rutu, à propos de comment ses fils sont arrivés au camp du FPLS?	Le témoin, Alia Rutu a témoigné que...
<p>Qui crois-tu? Pourquoi?</p> <p>Quelle est ta décision quant aux connaissances d'Arthur Mabo au sujet de l'enrôlement des enfants dans les rangs du FPLS?</p>	<p>Je préfère la preuve présentée par le Procureur/la défense parce que...</p> <p>Je déclare que l'accusé...</p>
Qu'a dit l'accusé, Arthur Mabo, au sujet du rôle des enfants du FPLS?	L'accusé, Arthur Mabo a témoigné que...

JUGE

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

QUESTION EN LITIGE	RÉSUMÉ/DÉCISION
Qu'a dit le témoin, Anna Kabolo, à propos de son rôle d'enfant-soldat pour le FPLS?	Le témoin du Procureur, Anna Kabolo a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Thomas Gaba, à propos de son rôle avec le FPLS?	Le témoin pour l'accusé, Thomas Gaba a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Alia Rutu à propos des rôles de ses fils avec le FPLS?	Le témoin, Alia Rutu a témoigné que...
Qu'a dit le témoin, Patrick Bateman, au sujet de la participation des enfants dans le conflit armé?	Le témoin du Procureur, Patrick Bateman a témoigné que...
Qui crois-tu? Pourquoi? Quelle est ta décision quant aux connaissances d'Arthur Mabo au sujet de la participation active des enfants dans le conflit armé du FPLS?	Je préfère la preuve présentée par le Procureur/la défense parce que...  Je déclare que l'accusé...

JUGE

## PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | SCÉNARIO: LE PROCUREUR C. MABO

QUESTION EN LITIGE	RÉSUMÉ/DÉCISION
<p>Qui crois-tu? Pourquoi?</p> <p>Crois-tu Arthur Mabo en ce qui a trait à une accusation, mais les témoins du Procureur en ce qui a trait à une autre accusation?</p>	<p>Je préfère la preuve présentée par le Procureur/la défense parce que...</p>
<p>Quelle est ta décision quant aux connaissances d'Arthur Mabo au sujet de l'utilisation des enfants pour participer activement au conflit armé du FPLS?</p>	<p>Je déclare que l'accusé, Arthur Mabo est coupable/non coupable...</p>
<p>Quelle est ta décision quant à l'accusation qu'Arthur Mabo aurait conscrit des enfants de moins de 15 ans pour faire partie du FPLS?</p>	<p>Je déclare que l'accusé, Arthur Mabo est coupable/non coupable...</p>
<p>Quelle est ta décision quant à l'accusation qu'Arthur Mabo aurait enrôlé des enfants dans des groupes armés (le FPLS)?</p>	<p>Je déclare que l'accusé, Arthur Mabo est coupable/non coupable...</p>
<p>Quelle est ta décision quant à l'accusation qu'Arthur Mabo aurait utilisé des enfants pour participer activement au conflit armé?</p>	<p>Je déclare que l'accusé, Arthur Mabo est coupable/non coupable...</p>

JUGE